

# CONTRAT DE VENTE, de RESERVATION et FACTURE

## CHATTERIE DES CALINS D'AMOUR

### Elevage amateur de Maine Coon et de Sacré de Birmanie

web : <http://descalinsdamour.chats-de-france.com/>

Nom de l'acquéreur : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tel : ..... Port : .....

Email : .....

Nom du Chat : .....

Date de Naissance : ..... Sexe : ....

Couleur : .....

Destiné à : la compagnie / la reproduction / les expositions.....

Numéro d'identification (transpondeur) : .....

Numéro de Loof (ou de dossier si en cours) : .....

Nom du Père : ..... Pedigree : .....

Nom du Mère : ..... Pedigree : .....

Prix de vente (en chiffres) : ..... Prix de vente (en lettres) : .....

Arrhes versées : ..... Restant dû .....

Modalités (chèque / espèces) : .....

*Le chaton restera la propriété du vendeur jusqu'au paiement total du prix convenu (loi n°80-335 du 12 mai 1980).*

*Les arrhes versées seront déduites du prix de vente mais perdues par l'acheteur si celui-ci n'acquiert pas le chaton (art. 1589 du code civil).*

### **Engagements de l'éleveur**

Lors de la vente du chaton, il sera remis à l'acheteur :

- un exemplaire du contrat de vente
- la carte d'identification du chaton
- Le carnet de santé et les coordonnées du vétérinaire
- Un certificat de bonne santé datant de mois de 5 jours

- Le pedigree LOOF conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, fourni dès réception de celui-ci et après règlement total du prix convenu
- Une copie des tests HCM des parents (spécifique Maine Coon)
- Un livret d'accueil du chaton

## Garanties

L'éleveur certifie qu'au moment de la vente le chaton est en bonne santé et qu'il a reçu les vaccins suivants : Typhus, Coryza et Leucose.

Il est garanti Felv, Fiv et Pif négatifs avant le départ de la chatterie.

Il est identifié par puce électronique (transpondeur) et est inscrit au LOOF.

### *Garanties légales :*

Si votre vétérinaire détecte chez votre chaton une des maladies ci-dessous dans le délai indiqué (à compter de la date de livraison indiquée sur l'attestation de vente), la vente peut être annulée pour vice rédhibitoire :

- Leucopénie infectieuse (typhus) - 5 jours
- Infection par le virus leucémogène félin (FeLV ou leucose) - 15 jours
- Infection par le virus de l'immunodépression (fiv) - non précisé par la loi
- Péritonite infectieuse féline (PIF) - 21 jours

## Engagements de l'acheteur

L'acheteur garantit qu'il n'agit pas en qualité d'intermédiaire, d'un tiers quel qu'il soit

- Fournir à son chat une nourriture adaptée, de l'eau fraîche à disposition ainsi que de quoi satisfaire son besoin essentiel de se faire les griffes (arbre à chat, vielle souche).

- Lui accorder du temps pour les jeux et les câlins.
- Ne pas le confiner dans un espace exigü (même en cas de marquage).
- Le protéger contre les accidents dus à l'environnement.
- Mettre en place un suivi de santé régulier avec le vétérinaire : traitements antiparasitaires, vermifuges réguliers, rappels de vaccinations.

- Faire appel au vétérinaire en cas de signe de maladie ou de changement de comportement.

- Ne jamais faire dégriffer son chat (cet acte mutilant est maintenant interdit), même s'il s'attaque à votre canapé préféré !

- Ne jamais vendre son chat à un élevage, une animalerie, un laboratoire.

- Si pour quelques raisons que ce soit le propriétaire ne pouvait plus garder son animal, il devra le restituer à son éleveur (ceci sans compensation financière), sauf si accord mutuel pour le remplacement du chat. .

Autres :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Délais fixés par décret n° 90-572 du 28 juin 1990*

Outre les garanties mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les maladies contagieuses ou les pathologies congénitales non décelables avant la vente, l'éleveur s'engage à annuler la vente à la demande de l'acheteur si le vétérinaire de celui-ci émet des réserves sérieuses sur l'état de santé du chaton dans un délai de 10 jours suivant la date de livraison (un certificat devra être établi).

Si le propriétaire ne souhaite pas l'annulation de la vente, l'éleveur assurera à ses frais les soins vétérinaires rendus nécessaires, dans le seul cas où l'animal lui sera confié ; aucune dépense engagée par l'acheteur ne sera remboursée par le vendeur sauf accord particulier.

Fait à Lezennes, en double exemplaire, le, .....

Signature du vendeur  
(Précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'acheteur